

CRH
CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT

ACTUALISATION DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
DÉPOSÉ AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
LE 6 FÉVRIER 2007 SOUS LE NUMÉRO D. 07-0086

COMPLÉMENT D'INFORMATION DÉPOSÉ
AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
LE 7 AOÛT 2007

Établissement de crédit agréé en qualité de société financière
Société anonyme au capital de 129 664 924,50 euros
Siège social : 35 rue La Boétie - 75008 PARIS
333 614 980 R.C.S. PARIS - APE 652C
Téléphone : 33 (0)1 42 89 49 10 - Télécopie : 33 (0)1 42 89 29 67



Le présent document a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 7 août 2007, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Il actualise le document de référence déposé auprès de l'AMF le 6 février 2007 sous le numéro D. 07-0086. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

SOMMAIRE

RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITÉ.....	page 5
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EXAMEN LIMITÉ DES COMPTES INTERMÉDIAIRES AU 30 JUIN 2007.....	page 7
CHAPITRE 1 - PERSONNES RESPONSABLES.....	page 9
1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU COMPLÉMENT D'INFORMATION.....	page 9
1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE.....	page 9
CHAPITRE 2 - CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES.....	page 11
2.1. CONTRÔLEURS LÉGAUX.....	page 11
CHAPITRE 4 - INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR.....	page 13
4.1. HISTOIRE, ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ, LÉGISLATION.....	page 13
4.1.4. Siège social – forme juridique – législation – autres renseignements d'ordre statutaire – renseignements de caractère général concernant le capital.....	page 13
4.2. EMPRUNTS OBLIGATAIRES.....	page 14
CHAPITRE 6 - ORGANIGRAMME.....	page 17
6.ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ.....	page 17
CHAPITRE 7 - INFORMATION SUR LES TENDANCES.....	page 19
7.1. PRINCIPALES TENDANCES AYANT AFFECTÉ L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DU PREMIER SEMESTRE 2007.....	page 19
7.1.1 Évolution du montant des prêts accordés et des encours éligibles aux refinancements de la CRH, situation des refinancements des crédits à l'habitat et conjoncture immobilière en France.....	page 19
CHAPITRE 9 - ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE.....	page 21
9.1. INFORMATIONS CONCERNANT LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE.....	page 21
9.1.0 Président d'honneur.....	page 21
9.1.1 Conseil d'administration.....	page 21
9.1.2 Direction.....	page 22
9.1.3 Comité des rémunérations.....	page 22
CHAPITRE 10 - PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	page 23
10.1. IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES OU GROUPES D'ACTIONNAIRES DÉTENANT PLUS DE 3% DES DROITS DE VOTE AU 30 JUIN 2007.....	page 23
CHAPITRE 11 – INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR.....	page 25
11.1. INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES (changement de méthode comptable au 1er janvier 2007 : voir annexe note 2 page 29).....	page 25
BILAN.....	page 25
HORS BILAN.....	page 27
COMPTE DE RÉSULTAT.....	page 28
ANNEXE.....	page 29
CHAPITRE 14 - DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC.....	page 47
ANNEXE 1 - CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER ARTICLES R. 313-20 À R.313-25. .	page 49
ANNEXE 2 - EXTRAIT DU RÈGLEMENT CRBF N° 99-10 RELATIF AUX SOCIÉTÉS DE CRÉDIT FONCIER.....	page 51

RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITÉ

ACTIVITÉ

Au cours du premier semestre 2007, la société a accordé des prêts à ses actionnaires pour un montant de 3 075 millions d'euros, soit une production supérieure à celle du premier semestre 2006 qui s'élevait à 2 850 millions d'euros.

Le montant total des prêts accordés depuis la création de la société atteint ainsi 43,4 milliards d'euros au 30 juin 2007. Conformément à l'objet social de la CRH, le montant de l'encours des prêts est égal à celui de l'encours des emprunts obligataires.

En l'absence de remboursements finaux et de remboursements anticipés conventionnels, l'encours des prêts au 30 juin 2007 atteint un nouveau plus haut niveau historique à 28,7 milliards d'euros contre 25,7 milliards d'euros au 31 décembre 2006 et 20,9 milliards d'euros au 30 juin 2006. Au cours des prochains mois, afin de pouvoir continuer à satisfaire les demandes de refinancements de ses actionnaires, demandes dont le volume ne semble pas fléchir, la société va devoir augmenter le montant de ses fonds propres de base ("*tier one*").

RÉSULTATS, SITUATION FINANCIÈRE ET ENDETTEMENT

Préambule

Au 1er janvier 2007, en application des dispositions du règlement n° 2005-01 du Comité de la Réglementation Comptable, la société a changé de méthode de comptabilisation des opérations sur titres à l'actif et symétriquement des emprunts obligataires au passif, ce qui n'impacte ni les fonds propres ni les résultats.

Jusqu'alors, les billets de mobilisation et les emprunts obligataires étaient inscrits pour leur valeur nominale. Les différences entre la valeur d'entrée au bilan et la valeur nominale de ces éléments étaient inscrites dans les comptes de régularisation à l'actif ou au passif suivant les cas. L'étalement de ces différences était réalisé linéairement sur la durée des éléments correspondants.

Dorénavant, les billets de mobilisation sont enregistrés à l'actif pour leur prix d'acquisition. L'étalement des différences entre le prix d'acquisition et la valeur nominale des billets est réalisé en utilisant une méthode actuarielle. La comptabilisation des emprunts obligataires au passif suit la même règle.

Les états financiers et l'annexe au 30 juin 2007 reprennent les comptes historiques au 30 juin 2006 et au 31 décembre 2006. Ces comptes y sont également présentés pro forma.

a) Résultats

Il est rappelé que les opérations de refinancement, c'est à dire les opérations de prêt et d'emprunt, mais aussi de remboursement, n'ont pas d'incidence directe sur les résultats. En effet, la CRH ne prélève pas de marge sur ses opérations et prête à ses actionnaires

l'intégralité des capitaux qu'elle a levés sur le marché financier, dans les mêmes conditions de taux et de durée.

De ce fait, les résultats de la CRH correspondent au produit du placement des fonds propres sur le marché monétaire, déduction faite des frais généraux et de la rémunération des emprunts subordonnés contractés auprès des actionnaires.

Au 30 juin 2007, le résultat net d'impôt sur les sociétés s'établit à 1,17 million d'euros contre 0,36 million d'euros au 30 juin 2006. Ce résultat est obtenu avec un taux moyen de placement de 3,76% de 3 centimes supérieur au taux moyen de l'EONIA au cours de la période.

La progression du résultat provient largement de l'augmentation des taux sur le marché monétaire et de la transformation d'emprunts subordonnés en fonds propres de base en octobre 2006.

Les frais généraux augmentent de 4% par rapport à l'an passé en raison principalement de la progression du loyer (+ 45%). En année pleine, ces frais généraux intégreront des charges supplémentaires liées notamment à la refonte en cours du système informatique de la société.

b) Situation financière

Au 30 juin 2007, les fonds propres de la CRH, hors emprunts subordonnés, s'établissent à 136,3 millions d'euros contre 136,2 millions d'euros au 31 décembre 2006 et 105,4 millions d'euros au 30 juin 2006.

Le ratio de solvabilité de la CRH, au même niveau dans le référentiel "Bâle I" et "Bâle II", est de 8,89% au 30 juin 2007 contre 8,94% au 31 décembre 2006 et 9,14% au 30 juin 2006. Le calcul du ratio "Bâle II" est effectué en utilisant la méthode standard pour le risque de crédit et l'approche de base pour le risque opérationnel.

c) Endettement

Il est rappelé que la CRH n'emprunte pas pour son propre compte mais pour le compte des banques. Lors des échéances d'intérêt et de remboursement, les banques emprunteuses lui apportent les sommes correspondant au service de sa dette. La CRH n'a donc pas à dégager de marge brute d'autofinancement pour servir et amortir ses emprunts. Dès lors, l'analyse de son endettement propre n'a qu'un sens limité.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EXAMEN LIMITÉ DES COMPTES INTERMÉDIAIRES AU 30 JUIN 2007

Messieurs,

À la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de commissaires aux comptes de la société Caisse de Refinancement de l'Habitat, nous avons effectué un examen limité des comptes intermédiaires relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis sous la responsabilité de votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes professionnelles applicables en France. Un examen limité de comptes intermédiaires consiste à obtenir les informations estimées nécessaires, principalement auprès des personnes responsables des aspects comptables et financiers, et à mettre en œuvre des procédures analytiques ainsi que toute autre procédure appropriée. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit effectué selon les normes professionnelles applicables en France. Il ne permet donc pas d'obtenir l'assurance d'avoir identifié tous les points significatifs qui auraient pu l'être dans le cadre d'un audit et, de ce fait, nous n'exprimons pas une opinion d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes intermédiaires et l'image fidèle qu'ils donnent du résultat des opérations du semestre écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de ce semestre.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable intervenu sur le premier semestre 2007 résultant de la première application du règlement n° 2005-01 du Comité de la Réglementation Comptable, selon les modalités présentées à la note 2 de l'annexe des comptes.

Paris La Défense et Paris le 3 août 2007

Les Commissaires aux Comptes

KPMG AUDIT
Département de KPMG S.A.
Représentée par
Marie-Christine FERRON-JOLYS

AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIES
NEXIA INTERNATIONAL
Représentée par
Fabrice HUGLIN

CHAPITRE 1 - PERSONNES RESPONSABLES

1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU COMPLÉMENT D'INFORMATION

Monsieur Henry RAYMOND, Président Directeur Général de la CRH.

1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document d'actualisation sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus.

À Paris, le 3 août 2007

Le Président Directeur Général
Henry RAYMOND

CHAPITRE 2 - CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1. CONTRÔLEURS LÉGAUX

2.1.1. Commissaires aux comptes titulaires

1) AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS SA

NEXIA International

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris

Adresse : 33 rue Daru 75008 PARIS

Représentée par : Monsieur François MAHÉ

Mandat : Désigné initialement le 16 avril 1991, renouvelé le 4 mars 1997 et le 4 mars 2003.

Durée du présent mandat : Le présent mandat, d'une durée de six années, s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

2) KPMG Audit

Département de KPMG SA

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

Adresse : Immeuble le Palatin – 3 cours du Triangle
92939 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Représentée par : Madame Marie-Christine FERRON-JOLYS

Mandat : Désigné initialement le 16 avril 1991, renouvelé le 4 mars 1997 et le 4 mars 2003.

Durée du présent mandat : Le présent mandat, d'une durée de six années, s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

2.1.2. Commissaires aux comptes suppléants

1) Monsieur Olivier LELONG

Commissaire aux comptes suppléant de AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS SA

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris

Adresse : 33 rue Daru 75008 PARIS

Mandat : Désigné initialement le 4 mars 2003.

Durée du présent mandat : Le présent mandat, d'une durée de six années, s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

2) Monsieur Pascal BROUARD

Commissaire aux comptes suppléant de KPMG Audit

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris

Adresse : Immeuble le Palatin – 3 cours du Triangle
92939 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Mandat : Désigné initialement le 4 mars 2003.

Durée du présent mandat : Le présent mandat, d'une durée de six années, s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

CHAPITRE 4 - INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

4.1. HISTOIRE, ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ, LÉGISLATION

4.1.4. Siège social – forme juridique – législation – autres renseignements d'ordre statutaire – renseignements de caractère général concernant le capital

4.1.4.3. Législation

A) Les dispositions législatives et réglementaires applicables aux opérations de la CRH sont celles des textes suivants :

- article 13 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 complété par l'article 36 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 ;
- articles L.313-42 à L.313-49 du code monétaire et financier reprenant les dispositions de l'article 16 de la loi n°69-1263 du 31 décembre 1969 modifiés par les articles 12 et 13 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 et par l'article 113 de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999 ;
- articles R.313-20 à R. 313-25 du code monétaire et financier reprenant les dispositions du décret n° 2000-664 du 17 juillet 2000, modifiés par le décret n° 2003-144 du 19 février 2003 et par le décret n° 2007-745 du 9 mai 2007 (voir annexe 1 page 49) ;
- le règlement n° 99-10 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière concernant l'évaluation des biens financés à prendre en compte pour déterminer la part mobilisable d'un prêt, règlement modifié par le règlement n° 2002-02 et l'arrêté du 7 mai 2007 (voir annexe 2 page 51).

B) Nouvelles dispositions

La transposition en droit français des dispositions de la directive européenne « Capital Requirements Directive » pour les « covered bonds » a modifié les dispositions régissant les opérations de la CRH sur les points suivants :

- le critère de la quotité de financement couperet est remplacé par celui de la partie mobilisable maximale d'un prêt éligible,
- la définition de l'expert indépendant procédant à l'évaluation du bien financé est précisée,
- le seuil de coût en deçà duquel l'évaluation peut être fondée sur le coût total de l'opération est porté de 350 000 euros à 450 000 euros,
- une nouvelle dérogation permet d'utiliser le coût total de l'opération dès lors que le capital restant du prêt éligible est inférieur à 360 000 euros,
- la nécessité d'un apport personnel minimal pour les prêts cautionnés disparaît,
- le plafond du montant des prêts cautionnés pouvant être nanti passe de 20% à 35% du montant total nanti par un établissement emprunteur.

4.1.4.5 Renseignements de caractère général concernant le capital

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunie le 12 septembre 2006, a autorisé le conseil d'administration à augmenter le capital, au cours des cinq prochaines années, d'un montant maximal de 99 963 750 euros, en une ou plusieurs fois, pour le porter à 199 927 500 euros.

Cette autorisation a été partiellement utilisée le 17 octobre 2006, le capital étant porté de 99 963 750 euros à 129 664 924,50 euros par la création de 1 947 618 actions d'un montant nominal de 15,25 euros.

Le conseil d'administration réuni le 10 juillet 2007 a décidé de porter le capital de 129 664 924,50 euros à 149 663 500,00 euros avant le 16 octobre 2007, par la création de 1 311 382 actions d'un montant nominal de 15,25 euros, majoré d'une prime d'émission de 0,54 euro, libérées intégralement par compensation par un prélèvement à due concurrence sur l'encours des emprunts subordonnés.

4.2. EMPRUNTS OBLIGATAIRES

A) Politique d'émission

Les montants d'emprunts émis par la CRH sont ici récapitulés :

Année	Nombre d'émissions dans l'année	Montant nominal en millions d'€		
1985 (4 ^{ème} trimestre)	2	551,87	25 émissions garanties par l'État pour 5 774,77 millions d'€	
1986	6	1 506,20		
1987	8	1 783,65		
1988	9	1 933,05		
1988	1	152,45	141 émissions non garanties par l'État pour 37 623,26 millions d'€	
1989	6	1 184,53		
1990	8	1 219,59		
1991	10	1 829,39		
1992	8	1 387,29		
1993	11	1 585,47		
1994	1	91,47		
1995	2	266,79		
1996	2	525,95		
1997	2	304,90		
1998 *	6	2 143,43		
1999 *	12	3 055,00		
2000	9	2 553,00		
2001	9	1 384,00		
2002	9	1 798,00		
2003	8	1 802,00		
2004	9	2 560,00		
2005	10	3 050,00		
2006	12	7 655,00		
2007 (6 mois)	6	3 075,00		
TOTAL	166	43 398,03		43 398,03

* Y compris les montants correspondant à l'offre publique d'échange intervenue au cours de l'année.

B) Émissions obligataires de l'exercice

Au cours du premier semestre, six émissions obligataires ont été réalisées pour un montant total de 3 075 millions d'euros.

Ces émissions ont porté sur les souches 4% octobre 2009, 5% octobre 2013, 4,10% octobre 2015, 3,50% avril 2017 et 4% avril 2018. Elles présentaient les caractéristiques ci-après :

N° de l'émission	Emprunt	Code Isin	Date de BALO	N° de visa AMF
07-01	4,00% octobre 2009	FR0000188864	26/01/07	07-024 du 23/01/07
	5,00% octobre 2013	FR0000488702		
	4,00% avril 2018	FR0010345181		
07-02	4,00% octobre 2009	FR0000188864	19/03/07	07-086 du 15/03/07
	5,00% octobre 2013	FR0000488702		
	3,50% avril 2017	FR0010261495		
07-03	4,00% octobre 2009	FR0000188864	27/04/07	07-133 du 24/04/07
	3,50% avril 2017	FR0010261495		
07-04	4,00% octobre 2009	FR0000188864	25/05/07	07-155 du 21/05/07
	4,10% octobre 2015	FR0010134379		
07-05	4,00% avril 2018	FR0010345181	08/06/07	07-168 du 05/06/07
07-06	4,00% octobre 2009	FR0000188864	29/06/07	07-223 du 27/06/07
	4,00% avril 2018	FR0010345181		

N° de l'émission	Emprunt	Montant en millions d'€	Taux de revient émetteur (en %)	Taux souscripteur	Écart de taux contre swap euribor 6 mois réoffert
07-01	4,00% octobre 2009	30	4,06	3,98	-15,3 c
	5,00% octobre 2013	50	4,16	4,12	-4,5 c
	4,00% avril 2018	210	4,32	4,28	1,1 c
07-02	4,00% octobre 2009	130	4,09	4,01	-18 c
	5,00% octobre 2013	200	4,16	4,12	-4,5 c
	3,50% avril 2017	270	4,18	4,14	-1,6 c
07-03	4,00% octobre 2009	160	4,15	4,10	-14,8 c
	3,50% avril 2017	585	4,36	4,33	-0,4 c
07-04	4,00% octobre 2009	220	4,28	4,23	-14,9 c
	4,10% octobre 2015	100	4,45	4,42	-3,6 c
07-05	4,00% avril 2018	80	4,60	4,58	-1,9 c
07-06	4,00% octobre 2009	740	4,68	4,63	-14,7 c
	4,00% avril 2018	300	4,95	4,93	-2,6 c
Montant cumulé des émissions		3 075			

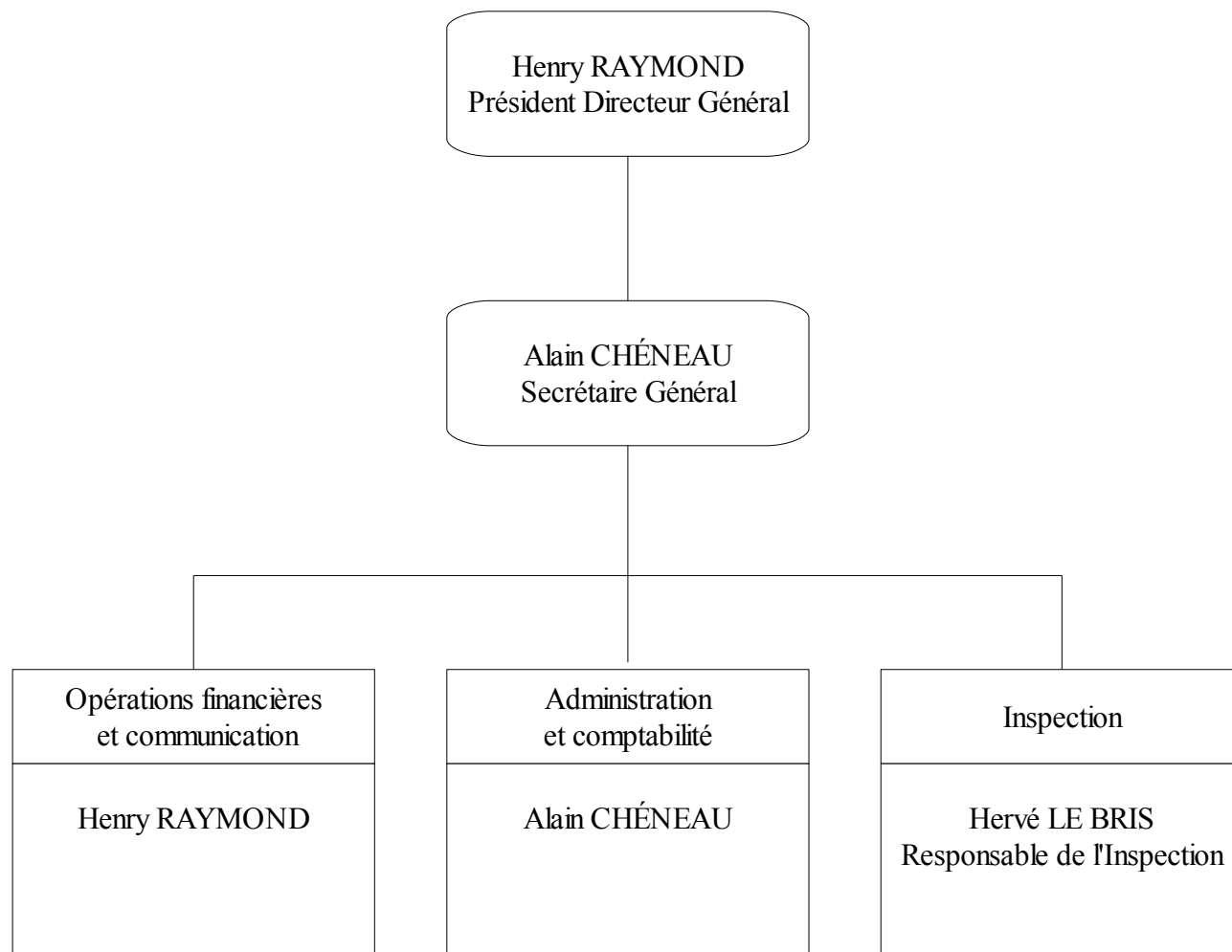
Ces conditions situent la CRH parmi les meilleures signatures européennes.

C) Échéancier des emprunts obligataires au 30 juin 2007

Emprunt	Date de remboursement	Code Isin	Quantité de titres	Valeur nominale unitaire	Encours en millions d'€
CRH 5,00% avril 2008	25/04/2008	FR0000572620	3 530 847 080	1	3 530,8
CRH 4,00% octobre 2009	25/10/2009	FR0000188864	2 565 000 000	1	2 565,0
CRH 5,75% avril 2010	25/04/2010	FR0000186561	1 900 500 000	1	1 900,5
CRH 4,20% avril 2011	25/04/2011	FR0000186249	3 506 131	1 000	3 506,1
CRH 5,00% octobre 2013	25/10/2013	FR0000488702	3 195 000 000	1	3 195,0
CRH 4,25% octobre 2014	25/10/2014	FR0010018275	2 360 000 000	1	2 360,0
CRH 4,10% octobre 2015	25/10/2015	FR0010134379	4 270 000 000	1	4 270,0
CRH 3,50% avril 2017	25/04/2017	FR0010261495	4 870 000 000	1	4 870,0
CRH 4,00% avril 2018	25/04/2018	FR0010345181	2 540 000 000	1	2 540,0
TOTAL					28 737,4

CHAPITRE 6 - ORGANIGRAMME

6. ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ



CHAPITRE 7 - INFORMATION SUR LES TENDANCES

7.1. PRINCIPALES TENDANCES AYANT AFFECTÉ L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DU PREMIER SEMESTRE 2007

7.1.1 Évolution du montant des prêts accordés et des encours éligibles aux refinancements de la CRH, situation des refinancements des crédits à l'habitat et conjoncture immobilière en France

A) Évolution du montant des prêts accordés

Le tableau ci-après reprend l'évolution du montant des prêts accordés par la CRH au cours des trois derniers exercices.

En milliards d'€	2004	2005	2006	2007 (6 mois)
Montant des prêts accordés	2,6	3,0	7,7	3,1

B) Évolution des encours de prêts

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution des encours de prêts de la CRH depuis le 31 décembre 2004.

Etablissements de crédit emprunteurs	En millions d'€				
	Au 31/12/04	Au 31/12/05	Au 31/12/06	Au 30/06/07	Au 30/06/07 (en %)
Crédit Agricole SA	5 642	6 748	6 811	7 611	26,5
Crédit Lyonnais	1 756	1 405	4 655	4 655	16,2
Caisse Centrale du Crédit Mutuel	2 315	2 655	3 029	3 369	11,7
Crédit Industriel et Commercial *	1 444	1 966	2 690	2 930	10,2
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	1 468	1 445	2 510	2 920	10,2
BNP Paribas	1 106	1 157	1 907	2 232	7,8
Société Générale	544	644	1 144	1 644	5,7
Crédit Mutuel de Bretagne (CICM + CFCM)	887	1 005	1 305	1 355	4,7
Banque Fédérale des Banques Populaires	480	615	825	1 105	3,8
Crédit du Nord	99	184	384	484	1,7
Banque Patrimoine et Immobilier	390	352	260	260	0,9
Autres emprunteurs	378	302	142	172	0,6
Ensemble des emprunteurs	16 509	18 479	25 662	28 737	100,0

* À la demande du groupe Crédit Industriel et Commercial, les prêts accordés par la CRH au Crédit Industriel de l'Ouest, à la Lyonnaise de Banque et à la Société Nancéienne Varin Bernier ont été regroupés avec ceux accordés au Crédit Industriel et Commercial, au 30 juin 2006. Les montants concernés au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2005 ont été retraités.

D) Situation des refinancements des crédits à l'habitat aux ménages en France

Le tableau ci-après reprend quelques chiffres globaux :

Situation au 31 décembre 2006

En milliards d'€

Emploi des Établissements de crédit		Ressources des Établissements de crédit	
Crédits à l'habitat aux ménages	572,6	Ressources réglementées (hors livrets A et bleus)	535,8
		Obligations garanties de la COFF	60,2
		Obligations garanties de CIF Euromortgage	14,8
		Obligations garanties de la CRH	25,7
Autres emplois	5 468,3	Autres ressources	5 404,4
		- dont fonds propres 435,8	
		- dont dépôts non réglementés 548,5	
Total emplois	6 040,9	Total ressources	6 040,9

Sources : Rapport Annuel 2006 de la Commission Bancaire, statistiques monétaires trimestrielles de la Banque de France et publications COFF et CIF Euromortgage

De manière générale, il est naturellement difficile de faire correspondre des ressources déterminées à tel ou tel type d'emploi.

Il doit cependant être observé :

- que les ressources réglementées des banques financent largement leurs crédits à l'habitat,
- que les obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier (COFF) refinancent des crédits au Logement accordés en France mais aussi des crédits hypothécaires à des entreprises industrielles et commerciales, des crédits au secteur public et aux collectivités territoriales, et, ce qui est aussi le cas des obligations de CIF Euromortgage, des parts de fonds communs de créances et des Residential Mortgage Backed Securities (RMBS) étrangers, alors que la CRH ne refinance que des crédits acquéreurs au logement accordés en France,
- que les opérations de titrisation non reprises explicitement dans ce tableau et d'un montant global modeste en France sont représentées principalement dans les opérations de CIF Euromortgage et de la COFF ci-dessus.

CHAPITRE 9 - ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

9.1. INFORMATIONS CONCERNANT LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

9.1.0 Président d'honneur

- Monsieur Claude PIERRE-BROSSOLETTE

9.1.1 Conseil d'administration

- | | |
|--|--------------------------------|
| - Monsieur Henry RAYMOND
Nomination le 13 mars 2007 | Président
Directeur Général |
| - Banque Fédérale des Banques Populaires
représentée par Monsieur Patrick MENU
Directeur du Département Finances
Le Ponant de Paris - 5 rue Leblanc - 75015 PARIS
Première nomination de la Caisse Centrale des Banques Populaires
le 21/10/1985, mandat renouvelé pour 6 ans le 04/03/2003. | Administrateur |
| - BNP Paribas
représentée par Monsieur Alain FONTENEAU
Directeur de la Gestion Actif Passif
3 rue d'Antin - 75002 PARIS
Première nomination de la Banque Nationale de Paris
le 21/10/1985, mandat renouvelé pour 6 ans le 04/03/2003. | Administrateur |
| - Caisse Centrale du Crédit Mutuel
représentée par Madame Sophie OLIVIER
Responsable du Marché des Particuliers
88/90 rue Cardinet - 75017 PARIS
Première nomination le 10/04/1990,
mandat renouvelé pour 6 ans le 04/03/2003. | Administrateur |
| - Crédit Agricole SA
représenté par Monsieur Christophe LE BEAUDOUR
Responsable de la gestion des risques de solvabilité, liquidité et
change au sein de la gestion Actif Passif
91/93 boulevard Pasteur - 75015 PARIS
Première nomination de la Caisse Nationale de Crédit Agricole
le 12/05/1987, mandat renouvelé pour 6 ans le 04/03/2003.. | Administrateur |
| - Crédit Industriel et Commercial
représenté par Monsieur Jean-François TAURAND
Responsable de la Gestion de Bilan
6 avenue de Provence - 75009 PARIS
Cooptation de la Compagnie Financière de CIC et de l'UE
par le conseil d'administration réuni le 17/10/1995
confirmée par l'assemblée générale du 27/02/1996,
mandat renouvelé pour 6 ans le 06/03/2001. | Administrateur |

- Crédit Lyonnais**
représenté par Monsieur Issiaka BÉRÉTÉ
Responsable du département Gestion actif passif
19 boulevard des Italiens - 75002 PARIS
Première nomination le 19/04/1988,
mandat renouvelé pour 6 ans le 04/03/2003.

Administrateur
- GE Money Bank**
représenté par Monsieur Francis DANIEL
Directeur de la Trésorerie
Tour Europlaza - La Défense 4
20 avenue André Prothin - 92063 PARIS LA DÉFENSE CEDEX
Nomination de la BFIM Sovac le 21/10/1985,
mandat renouvelé pour 6 ans le 06/03/2001.

Administrateur
- Société Générale**
représentée par Madame Agathe ZINZINDOHOUE
Responsable du funding du groupe
17 cours Valmy - 92972 PARIS LA DÉFENSE CEDEX
Première nomination le 21/10/1985,
mandat renouvelé pour 6 ans le 04/03/2003.

Administrateur

9.1.2 Direction

- Monsieur Henry RAYMOND
élysant domicile au siège de la société.

Président Directeur Général
- Monsieur Alain CHÉNEAU
élysant domicile au siège de la société.

Secrétaire Général

9.1.3 Comité des rémunérations

- Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Madame Sophie OLIVIER
- Crédit Agricole SA
Monsieur Christophe LE BEAUDOUR
- Société Générale
Madame Agathe ZINZINDOHOUE

CHAPITRE 10 - PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

10.1. IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES OU GROUPES D'ACTIONNAIRES DÉTENANT PLUS DE 3% DES DROITS DE VOTE AU 30 JUIN 2007

Actionnaires (ou groupes d'actionnaires)	Nombre d'actions	Soit en %	Nombre de droits de vote	Soit en %
Groupe CRÉDIT AGRICOLE - CRÉDIT LYONNAIS	3 799 049	44,68	2 188	29,11
Groupe CRÉDIT MUTUEL - CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	3 159 089	37,15	3 510	46,71
BNP PARIBAS	631 716	7,43	743	9,89
Groupe SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	506 307	5,96	596	7,93
BANQUE FÉDÉRALE DES BANQUES POPULAIRES	273 344	3,21	321	4,27
Autres actionnaires	133 113	1,57	158	2,09
Total	8 502 618	100,00	7 516	100,00

**CHAPITRE 11 – INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE
PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE
L'ÉMETTEUR**

**11.1. INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES (changement de méthode
comptable au 1^{er} janvier 2007 : voir annexe note 2 page 29)**

BILAN

ACTIF	30/06/07	30/06/06	31/12/06	En milliers d'€	
				<i>Pro forma</i> 30/06/06	<i>Pro forma</i> 31/12/06
CAISSE, BANQUES CENTRALES, COMPTES COURANTS POSTAUX	1	1	1	<i>1</i>	<i>1</i>
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	268 593	199 226	242 467	<i>199 226</i>	<i>242 467</i>
- Comptes à vue	185 188	118 465	160 486	<i>118 465</i>	<i>160 486</i>
- Comptes à terme	82 308	80 036	81 237	<i>80 036</i>	<i>81 237</i>
- Intérêts courus	1 097	725	744	<i>725</i>	<i>744</i>
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	29 000 527	21 238 033	26 193 893	<i>21 182 641</i>	<i>26 043 183</i>
- Billets de mobilisation	28 504 618	20 857 478	25 662 478	<i>20 802 441</i>	<i>25 507 547</i>
- Intérêts courus	495 909	380 555	531 415	<i>380 200</i>	<i>535 636</i>
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9	4	7	<i>4</i>	<i>7</i>
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	36	14	13	<i>14</i>	<i>13</i>
- Mobilier de bureau	1	2	2	<i>2</i>	<i>2</i>
- Agencements	2	0	0	<i>0</i>	<i>0</i>
- Matériel divers	10	11	11	<i>11</i>	<i>11</i>
- Matériel bureautique	23	1	0	<i>1</i>	<i>0</i>
AUTRES ACTIFS	378	235	178	<i>235</i>	<i>178</i>
- Instruments conditionnels de taux d'intérêt achetés	0	4	0	<i>4</i>	<i>0</i>
- Débiteurs divers	378	231	178	<i>231</i>	<i>178</i>
COMPTES DE RÉGULARISATION	167	476 152	561 347	<i>131</i>	<i>93</i>
- Charges à répartir et autres charges payées d'avance					
. primes d'émission des obligations émises au-dessous du pair	0	256 536	346 612	<i>0</i>	<i>0</i>
. primes sur billets de mobilisation achetés au-dessus du pair	0	219 485	214 642	<i>0</i>	<i>0</i>
. autres charges payées d'avance	167	131	93	<i>131</i>	<i>93</i>
TOTAL	29 269 711	21 913 665	26 997 906	<i>21 382 252</i>	<i>26 285 942</i>

BILAN

En milliers d'€

PASSIF	30/06/07	30/06/06	31/12/06	Pro forma 30/06/06	Pro forma 31/12/06
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	29 000 527	21 238 033	26 193 893	21 182 641	26 043 183
- Emprunts obligataires	28 504 618	20 857 478	25 662 478	20 802 441	25 507 547
- Intérêts courus	495 909	380 555	531 415	380 200	535 636
AUTRES PASSIFS	411	159	390	159	390
- Créiteurs divers	411	159	390	159	390
COMPTES DE RÉGULARISATION	774	476 389	561 466	368	212
- Produits constatés d'avance					
. primes sur billets de mobilisation achetés au-dessous du pair	0	256 536	346 612	0	0
. primes d'émission des obligations émises au-dessus du pair	0	219 485	214 642	0	0
- Charges à payer	774	368	212	368	212
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	59	54	59	54	59
DETTES SUBORDONNÉES	130 437	93 261	104 827	93 261	104 827
- Emprunts subordonnés	128 378	92 300	102 409	92 300	102 409
- Intérêts courus	2 059	961	2 418	961	2 418
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)	2 026	1 942	2 026	1 942	2 026
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	135 477	103 827	135 245	103 827	135 245
- Capital souscrit	129 665	99 964	129 665	99 964	129 665
- Prime d'émission	1 897	868	1 897	868	1 897
- Réserve légale	2 680	2 620	2 620	2 620	2 620
- Report à nouveau	68	15	15	15	15
- Résultat de l'exercice	1 167	360	1 048	360	1 048
TOTAL	29 269 711	21 913 665	26 997 906	21 382 252	26 285 942

HORS BILAN

En milliers d'€

ENGAGEMENTS REÇUS	30/06/07	30/06/06	31/12/06	<i>Pro forma 30/06/06</i>	<i>Pro forma 31/12/06</i>
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	1 436 874	1 042 874	1 283 124	<i>1 042 874</i>	<i>1 283 124</i>
ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	368 949	368 953	377 710	<i>368 957</i>	<i>377 785</i>
INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	0	70 000	70 000	<i>70 000</i>	<i>70 000</i>

COMPTE DE RÉSULTAT

En milliers d'€

	30/06/07	30/06/06	31/12/06	Pro forma 30/06/06	Pro forma 31/12/06
+ Intérêts et produits assimilés	587 880	483 853	1 032 451	443 236	953 487
- sur opérations avec les établissements de crédit					
. comptes à vue	3 112	1 303	3 419	1 303	3 419
. comptes et prêts à terme	1 524	987	2 224	987	2 224
. titres reçus en pension livrée	0	322	322	322	322
- sur obligations et autres titres à revenu fixe					
. produits courus sur billets de mobilisation	583 244	442 241	939 499	440 624	947 522
. primes courues sur billets de mobilisation achetés au-dessous du pair	0	20 320	49 332	0	0
- autres intérêts et produits assimilés					
. primes d'émission courues des obligations émises au-dessus du pair	0	18 680	37 655	0	0
- Intérêts et charges assimilées	-585 303	-482 524	-1 029 226	-441 907	-950 262
- sur opérations avec les établissements de crédit					
. emprunts subordonnés	-2 059	-961	-2 418	-961	-2 418
. intérêts des avances du § 5.3 du règlement intérieur	0	-322	-322	-322	-322
- sur obligations et autres titres à revenu fixe					
. coupons courus	-583 244	-442 241	-939 499	-440 624	-947 522
. amortissement des primes d'émission des obligations émises au-dessous du pair	0	-20 320	-49 332	0	0
. déduction des primes courues sur billets de mobilisation achetés au-dessus du pair	0	-18 680	-37 655	0	0
- Commissions (charges)	-1	-1	-3	-1	-3
+/-Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	0	0	0	0	0
+ Autres produits d'exploitation bancaire	0	0	0	0	0
- Autres charges d'exploitation bancaire	0	0	-2	0	-2
PRODUIT NET BANCAIRE	2 576	1 328	3 220	1 328	3 220
- Charges générales d'exploitation	-810	-786	-1 551	-786	-1 551
- Frais de personnel	-467	-482	-965	-482	-965
- Autres frais administratifs					
. impôts et taxes	-102	-79	-167	-79	-167
. services extérieurs	-241	-225	-419	-225	-419
- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	-6	-2	-7	-2	-7
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	1 760	540	1 662	540	1 662
+/- Coût du risque	0	0	0	0	0
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	1 760	540	1 662	540	1 662
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	0	0	0	0	0
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	1 760	540	1 662	540	1 662
+/- Résultat exceptionnel	2	0	0	0	0
- Impôt sur les sociétés	-595	-180	-530	-180	-530
+/- Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	0	0	-84	0	-84
RÉSULTAT NET	1 167	360	1 048	360	1 048

ANNEXE

PRÉSENTATION DES COMPTES PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

NOTE 1 - Présentation des comptes

Les comptes de la CRH ont été établis et présentés conformément aux principes comptables généralement admis et aux dispositions réglementaires applicables aux entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière en France.

Les états financiers de synthèse au 30 juin 2007 ont été établis conformément au règlement n° 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable.

NOTE 2 – Changement de méthode comptable intervenue au cours de l'exercice

Le règlement n° 2005-01 du Comité de la Réglementation Comptable relatif à la comptabilisation des opérations sur titres a pour objectif de faire converger certaines dispositions du règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres avec celles de la norme IAS 39, notamment celles relatives aux titres d'investissement.

Ainsi le second alinéa de l'article 8 du règlement n° 90-01 modifié impose désormais que l'amortissement des primes et décotes sur les titres d'investissement soit réalisé en utilisant la méthode actuarielle. L'option entre étalement linéaire, méthode jusqu'à présent utilisée par la CRH, et étalement actuariel est ainsi supprimée.

De ce fait, la CRH a, au 1^{er} janvier 2007, changé de méthode de comptabilisation des opérations sur titres à l'actif et symétriquement des emprunts obligataires au passif ce qui n'impacte ni les fonds propres ni les résultats en raison de la symétrie des retraitements effectués.

Jusqu'alors, les billets de mobilisation et les emprunts obligataires étaient inscrits pour leur valeur nominale. Les différences entre la valeur d'entrée au bilan et la valeur nominale de ces éléments étaient inscrites dans les comptes de régularisation à l'actif ou au passif suivant les cas. L'étalement de ces différences était réalisé linéairement sur la durée des éléments correspondants.

Dorénavant, les billets de mobilisation sont enregistrés à l'actif pour leur prix d'acquisition. L'étalement des différences entre le prix d'acquisition et la valeur nominale des billets est réalisé en utilisant une méthode actuarielle. La comptabilisation des emprunts obligataires au passif suit la même règle.

Conformément aux dispositions du Plan Comptable Général, le changement de méthode a été appliqué selon la méthode rétrospective qui consiste à recalculer les amortissements actuariels des billets de mobilisation et des emprunts obligataires depuis leur origine.

La mise en oeuvre des dispositions du règlement n° 2005-01 a également concerné le mode de calcul des intérêts courus des billets de mobilisation et des emprunts obligataires. Ces intérêts qui jusqu'alors étaient calculés en retenant pour le numérateur comme pour le dénominateur une année de 360 jours, soit 12 mois de 30 jours chacun, sont dorénavant calculés en retenant le nombre de jours exacts tant au numérateur qu'au dénominateur.

Pour assurer la lisibilité et la comparabilité des comptes, la CRH présente ses informations financières avant changement de méthode comptable (comptes historiques) et après changement de méthode comptable ("pro forma"). Les comptes "pro forma" ont été établis selon la méthode rétrospective.

NOTE 3 - Principes comptables et méthode d'évaluation

A - Emprunts obligataires

Les emprunts obligataires sont enregistrés dans un compte "Dettes représentées par un titre" pour leur prix d'émission. Lorsque le prix d'émission est différent du prix de remboursement, l'étalement de la différence est réalisé en utilisant la méthode actuarielle.

L'amortissement actuariel est un amortissement non linéaire calculé sur la base d'un taux d'intérêt effectif (TIE). Le TIE est le taux d'actualisation qui permet de rendre égale la valeur comptable de l'instrument financier et la somme actualisée des flux de trésorerie qu'il engendrera jusqu'à son échéance.

Une annuité d'amortissement actuariel est égale à la différence entre le flux de la période calculé au taux nominal et le flux actuariel calculé en appliquant le TIE au prix amorti actuariel obtenu à l'issue de la précédente période de calcul.

À chaque emprunt obligataire émis sont rattachés des frais spécifiques. Parmi eux, sont distingués ceux générés par chaque émission nouvelle (commissions d'émission, redevance AMF, frais d'admission à la cote, frais de publicité) et ceux relatifs à la gestion de l'encours obligataire (service financier, service des titres, abonnement annuel de cotation à EURONEXT PARIS SA).

Quelle que soit leur nature, ces frais sont pris en charge par les emprunteurs. Les premiers leur sont imputés au prorata de la part prise dans l'émission nouvelle et réglés sans délai. Les autres, payés annuellement, sont ventilés en fonction de leur part dans chaque gisement obligataire.

B - Opérations sur titres

La dénomination «Opérations sur titres» s'applique aux valeurs mobilières, aux bons du Trésor et autres titres de créances négociables, aux instruments du marché interbancaire et, d'une manière générale, à toutes les créances représentées par un titre négociable sur un marché.

Les titres sont classés dans les comptes annuels en fonction de la nature des revenus, fixes ou variables alors que la classification comptable se fonde sur l'intention qui a présidé à leur acquisition ou leur reclassement.

Le portefeuille titres détenu par la CRH est composé uniquement de titres à revenu fixe : les billets de mobilisation souscrits par ses actionnaires.

Ces billets sont comptabilisés en titres d'investissement. En effet, conformément au règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, ils sont destinés à être conservés jusqu'à leur échéance et font l'objet d'un financement adossé et affecté (les emprunts obligataires). L'équivalence en durée et en taux est totale. De ce fait, les billets sont enregistrés à l'actif pour leur prix d'acquisition. Ce prix est égal au prix d'émission des obligations correspondantes inscrites au passif.

Lorsque le prix d'acquisition est différent du prix de remboursement, l'étalement de la différence est réalisé en utilisant la méthode actuarielle, rigoureusement dans les mêmes conditions que pour les emprunts obligataires.

Les cessions de titres d'investissement¹ concernent uniquement des remboursements anticipés de billets de mobilisation, par livraison des obligations connexes par les actionnaires concernés ou, par le rachat des obligations connexes par la CRH dans le cadre d'une offre publique d'échange. Dans le cas d'une offre publique d'échange, en contrepartie de ces

¹ Il n'y a eu de cession de titres d'investissement ni au cours du premier semestre 2007 ni au cours de l'année 2006.

cessions, la CRH acquiert de nouveaux billets de mobilisation adossés aux obligations connexes émises lors de l'offre publique d'échange. La CRH n'a pas procédé à de telles opérations au cours des trois dernières années.

Ces cessions sont sans incidence sur les résultats de la CRH.

C - Fonds pour risques bancaires généraux

Conformément au règlement n° 90-02 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, ces fonds sont dotés, à la discrétion des dirigeants, au moyen d'une provision réglementée pour risques afférents aux opérations de crédits à moyen et long terme, en vue de couvrir les risques généraux de l'activité de prêts de la CRH.

Ils peuvent être repris pour couvrir la concrétisation de ces risques au cours d'un exercice.

D – Immobilisations

Dans le cadre des nouvelles dispositions comptables en matière d'immobilisations, (règlements n° 2002-10 et 2003-12 du Comité de la Réglementation Comptable), les immobilisations continuent de figurer au bilan à leur coût historique d'acquisition. Les plans d'amortissement calculés à partir des taux admis par l'administration fiscale sont également inchangés.

Les immobilisations incorporelles sont composées du certificat d'association au fonds de garantie des dépôts et de logiciels qui sont amortis linéairement sur 12 mois.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire ou dégressif, en fonction de la durée de vie prévue de leur utilisation :

- mobilier de bureau	10 ans	mode linéaire
- aménagements, installation	5 ans	mode linéaire
- matériel de bureau	5 à 10 ans	mode linéaire et dégressif fiscal
- matériel informatique	3 ans	mode dégressif fiscal

E – Indemnités de départ à la retraite

Les pensions de retraite perçues par les salariés de la CRH à l'issue de leur vie professionnelle sont servies par la Sécurité Sociale et, pour la part complémentaire, par des organismes tiers qui opèrent la répartition des cotisations.

La part patronale de ces cotisations est comptabilisée en charges au fur et à mesure de leur appel, dans chaque exercice concerné. En outre, la CRH verse aux salariés partant à la retraite, une indemnité de fin de carrière dont le montant est fonction de leur ancienneté dans l'entreprise.

Le montant de l'engagement de la CRH est réactualisé à chaque fin d'exercice.

F – Opérations sur instruments financiers

La CRH intervient uniquement sur des opérations d'achat de garantie de taux (floors).

Ces opérations sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 88-02 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière et de l'instruction n° 94-04 de la Commission Bancaire. La valeur nominale de l'engagement est inscrite sur une ligne de hors bilan. Cette inscription ne reflète pas un risque de marché encouru par la CRH

mais le montant en capital sur lequel porte la garantie de taux acquise.

Les primes et, s'il y a lieu, les intérêts courus sont comptabilisés en résultat prorata temporis. Les moins values latentes sont couvertes par une provision pour risques et charges. Le montant de la provision tient compte de l'éventuel différentiel d'intérêt couru latent comptabilisé ainsi que du montant de la prime déjà étalé.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

NOTE 4 - Les billets de mobilisation et les emprunts obligataires

Les billets de mobilisation représentent les titres de créances de la CRH correspondant à ses opérations de prêts. Les emprunts obligataires correspondent à ses opérations d'emprunts.

Le regroupement tant à l'actif qu'au passif des différents postes du bilan concernant ces opérations, permet de constater leur parfait adossement et l'équivalence de leur montant.

En milliers d'€

	Au 30/06/07		Au 30/06/06		Au 31/12/06	
	A l'actif	Au passif	A l'actif	Au passif	A l'actif	Au passif
OPÉRATIONS SUR TITRES						
- obligations et autres titres à revenus fixes						
. billets de mobilisation (1)	28 504 618		20 857 478		25 662 478	
. intérêts courus non-échus sur les billets de mobilisation	495 909		380 555		531 415	
- dettes représentées par un titre						
. emprunts obligataires (2)		28 504 618		20 857 478		25 662 478
. intérêts courus non échus sur les emprunts obligataires		495 909		380 555		531 415
COMPTES DE RÉGULARISATION						
- Charges à répartir et autres charges payées d'avance (extrait)						
. primes d'émission des obligations émises au-dessous du pair	0		256 536		346 612	
. primes sur les billets de mobilisation achetés au-dessus du pair	0		219 485		214 642	
- Produits constatés d'avance						
. primes sur les billets de mobilisation achetés au-dessous du pair		0		256 536		346 612
. primes d'émission des obligations émises au-dessus du pair		0		219 485		214 642
TOTAL	29 000 527	29 000 527	21 714 054	21 714 054	26 755 147	26 755 147

(1) valeur nominale des billets de mobilisation au 30/06/07 en milliers d'euros

28 737 478

(2) valeur nominale des emprunts obligataires au 30/06/07 en milliers d'euros

28 737 478

Pro forma

En milliers d'€

	Au 30/06/06		Au 31/12/06	
	A l'actif	Au passif	A l'actif	Au passif
OPÉRATIONS SUR TITRES				
- obligations et autres titres à revenus fixes				
. billets de mobilisation	20 802 441		25 507 547	
. intérêts courus non-échus sur les billets de mobilisation	380 200		535 636	
- dettes représentées par un titre				
. emprunts obligataires		20 802 441		25 507 547
. intérêts courus non échus sur les emprunts obligataires		380 200		535 636
COMPTES DE RÉGULARISATION				
- Charges à répartir et autres charges payées d'avance (extrait)				
. primes d'émission des obligations émises au-dessous du pair	0		0	
. primes sur les billets de mobilisation achetés au-dessus du pair	0		0	
- Produits constatés d'avance				
. primes sur les billets de mobilisation achetés au-dessous du pair		0		0
. primes d'émission des obligations émises au-dessus du pair		0		0
TOTAL	21 182 641	21 182 641	26 043 183	26 043 183

NOTE 5 - Ventilation des créances et des dettes selon leur durée restant à courir

En milliers d'€

CRÉANCES	30/06/07	30/06/06	31/12/06	<i>Pro forma 30/06/06</i>	<i>Pro forma 31/12/06</i>
Établissements de crédit dépôts à terme					
- moins de trois mois	26 071	25 444	25 725	25 444	25 725
- de trois mois à un an	56 237	54 592	45 191	54 592	45 191
- de un an à cinq ans	0	0	10 321	0	10 321
TOTAL	82 308	80 036	81 237	80 036	81 237
Billets de mobilisation					
- moins de trois mois	0	0	0	0	0
- de trois mois à un an	3 538 451	0	0	0	0
- de un an à cinq ans	7 824 132	9 732 478	10 222 478	9 581 301	10 083 876
- plus de cinq ans	17 142 035	11 125 000	15 440 000	11 221 140	15 423 671
TOTAL	28 504 618	20 857 478	25 662 478	20 802 441	25 507 547

En milliers d'€

DETTES	30/06/07	30/06/06	31/12/06	<i>Pro forma 30/06/06</i>	<i>Pro forma 31/12/06</i>
Emprunts obligataires					
- moins de trois mois	0	0	0	0	0
- de trois mois à un an	3 538 451	0	0	0	0
- de un an à cinq ans	7 824 132	9 732 478	10 222 478	9 581 301	10 083 876
- plus de cinq ans	17 142 035	11 125 000	15 440 000	11 221 140	15 423 671
TOTAL	28 504 618	20 857 478	25 662 478	20 802 441	25 507 547

NOTE 6 - Autres actifs, autres passifs, comptes de régularisation

En milliers d'€

ACTIF	Au 30/06/07	Au 30/06/06	Au 31/12/06
Instruments conditionnels de taux d'intérêt achetés	0	4	0
Primes résiduelles sur contrats de floors achetés	0	4	0
Débiteurs divers	378	231	178
État – impôt sur les sociétés	264	136	0
Frais avancés pour le compte des emprunteurs	77	60	140
Dépôts de garantie auprès du Fonds de Garantie des Dépôts	12	11	13
Autres dépôts de garantie et divers	25	24	25
Charges à répartir et autres charges payées d'avance (1)	167	131	93
TOTAL	545	366	271

(1) hormis les opérations de prêts et d'emprunts de la CRH détaillées dans la note 4.

En milliers d'€

PASSIF	Au 30/06/07	Au 30/06/06	Au 31/12/06
Créditeurs divers	411	159	390
État – impôt sur les sociétés	0	0	256
État – TVA à reverser	0	0	2
Organismes sociaux et taxe sur les salaires	98	100	98
Titres et coupons en attente de règlement	237	23	0
Divers créditeurs	76	36	34
Charges à payer	774	368	212
Personnel et charges connexes	106	114	143
Impôt sur les sociétés estimé au 30/06	595	180	
Autres charges à payer	73	74	69
TOTAL	1 185	527	602

NOTE 7 – Provisions pour risques et charges

En milliers d'€

	Solde au 30/06/06	+Dotations -Reprises	Solde au 31/12/06	+Dotations -Reprises	Solde au 30/06/07
Provision pour indemnités de départ en retraite (note 17)	50	9	59	0	59
Provision sur instruments conditionnels de taux d'intérêt achetés	4	-4	0	0	0
TOTAL	54	5	59	0	59

NOTE 8 - Fonds propres et fonds pour risques bancaires généraux

En milliers d'€

	Solde au 30/06/06	+Augmentation -Diminution	Solde au 31/12/06	+Augmentation -Diminution	Solde au 30/06/07
Capital souscrit	99 964	29 701	129 665	0	129 665
Prime d'émission	868	1 029	1 897	0	1 897
Réserve légale	2 620	0	2 620	60	2 680
Report à nouveau	15	0	15	53	68
Fonds pour risques bancaires généraux	1 942	84	2 026	0	2 026
TOTAL	105 409	30 814	136 223	113	136 336

L'évolution des fonds propres reprise dans ce tableau résulte :

- de l'augmentation du capital, assortie d'une prime d'émission, réalisée au cours du second semestre 2007,
- de la dotation aux fonds pour risques bancaires généraux de l'exercice 2006,
- de l'affectation du résultat de l'exercice 2006.

Le capital de la CRH est entièrement souscrit. La valeur nominale de l'action est de 15,25 euros. Le nombre total d'actions émises s'établit à 8 502 618.

NOTE 9 - Les emprunts subordonnés

Conformément aux statuts, les actionnaires sont tenus d'apporter à la société les fonds propres nécessaires au respect de la réglementation bancaire.

Dans le calcul du ratio de solvabilité, les fonds propres sont constitués des fonds propres de base (note 8) et des fonds propres complémentaires que sont les emprunts subordonnés contractés auprès des actionnaires au prorata de leurs encours.

Le cas échéant, ces emprunts subordonnés doivent permettre à la CRH de faire face à la survenance de pertes et de poursuivre alors son activité dans le respect de la réglementation bancaire.

Leur remboursement doit s'effectuer au fur et à mesure de l'amortissement des risques correspondants, dans la mesure où il ne remet pas en cause le respect des ratios prudentiels. En cas de liquidation de la CRH, il n'interviendrait qu'après désintéressement complet de tous les autres créanciers.

Leur rémunération se compose d'une partie fixe et d'une partie variable dont le montant est fonction des résultats de l'exercice écoulé. Cette rémunération n'est versée que dans la mesure où les résultats de l'exercice restent positifs après son imputation.

Compte tenu de ces dispositions, les fonds provenant de ces emprunts sont admis par la Commission Bancaire dans la catégorie des fonds propres complémentaires, définie à l'article 4 c du règlement n° 90-02 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

Le tableau ci-dessous retrace les variations globales des emprunts subordonnés depuis le 30 juin 2006 :

En milliers d'€	
Libellé	Montant
Situation au 30 juin 2006	92 300
Augmentation	
- versements consécutifs aux acquisitions de billets de mobilisation	40 842
- incorporation aux fonds propres de base	-30 733
Situation au 31 décembre 2006	102 409
Augmentation	
- versements consécutifs aux acquisitions de billets de mobilisation	26 138
Diminution	
- remboursements consécutifs à l'affectation du résultat 2006	-85
- remboursements consécutifs à la dotation 2006 au fonds pour risques bancaires généraux	-84
Situation au 30 juin 2007	128 378

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN

NOTE 10 - Engagements de financement reçus d'établissements de crédit

Conformément aux statuts, les établissements de crédit actionnaires sont tenus de fournir à la CRH les avances de trésorerie nécessaires à son fonctionnement dans la limite de 5% de l'encours. Les dispositions du règlement intérieur, approuvé le 27 février 1996 par l'assemblée générale des actionnaires, formalisent cet engagement.

Au 30 juin 2007, le montant de l'engagement reçu s'élève à 1 436 873 900 euros.

NOTE 11 - Engagements de garanties reçus d'établissements de crédit

Certains billets de mobilisation détenus par la CRH ont reçu l'aval d'un établissement de crédit tant en capital qu'en intérêts.

	30/06/07	30/06/06	31/12/06	En milliers d'€	
				<i>Pro forma</i> 30/06/06	<i>Pro forma</i> 31/12/06
Montant en capital (valeur nominale)	365 743	365 742	365 743	365 742	365 743
Intérêts courus non échus	3 206	3 211	11 967	3 215	12 042
TOTAL	368 949	368 953	377 710	368 957	377 785

NOTE 12 - Autres garanties reçues

Chaque billet de mobilisation est garanti en capital et intérêts par le nantissement d'un portefeuille de créances résultant de prêts acquéreurs au Logement garantis, soit par une hypothèque de premier rang ou une sûreté immobilière conférant une garantie équivalente, soit par un cautionnement consenti par un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance n'entrant pas dans le périmètre de consolidation dont relève l'établissement de crédit émetteur du billet.

Au 30 juin 2007, le montant estimé du portefeuille de créances nanties au profit de la CRH, s'élève à 41,9 milliards d'euros.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

NOTE 13 - Produits et charges d'exploitation bancaire

A - Analyse du résultat des opérations de prêts et d'emprunts

Il est rappelé que la CRH prête dans les mêmes conditions de taux et de durée les capitaux qu'elle emprunte sur le marché financier. Elle ne prélève donc pas de marge sur ses opérations.

Pour faciliter l'analyse de ses résultats, il convient donc de regrouper les produits et les charges concernant les opérations de prêts et d'emprunts afin d'observer l'équivalence de leur montant.

En milliers d'€

	Au 30/06/07		Au 30/06/06		Au 31/12/06	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
Intérêts Sur emprunts obligataires Sur billets de mobilisation	583 244	583 244	442 241	442 241	939 499	939 499
Sous-total	583 244	583 244	442 241	442 241	939 499	939 499
Reprises au titre de l'exercice (Primes d'émission des emprunts obligataires, décotes ou surcotes sur billets de mobilisation)						
Sur charges à répartir	0		39 000		86 987	
Sur produits constatés d'avance		0		39 000		86 987
Sous-total	0	0	39 000	39 000	86 987	86 987
TOTAL	583 244	583 244	481 241	481 241	1 026 486	1 026 486

Pro forma

En milliers d'€

	Au 30/06/06		Au 31/12/06	
	Charges	Produits	Charges	Produits
Intérêts Sur emprunts obligataires Sur billets de mobilisation	440 624	440 624	947 522	947 522
Sous-total	440 624	440 624	947 522	947 522
Reprises au titre de l'exercice (Primes d'émission des emprunts obligataires, décotes ou surcotes sur billets de mobilisation)				
Sur charges à répartir	0		0	
Sur produits constatés d'avance		0		0
Sous-total	0	0	0	0
TOTAL	440 624	440 624	947 522	947 522

Ces flux n'ont aucune incidence sur les résultats de la CRH.

B - Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Pour le premier semestre 2007, les autres produits sont uniquement composés des intérêts des placements des fonds propres sur le marché monétaire en dépôts à vue ou en dépôts à terme d'une durée inférieure à 18 mois. Leur évolution d'un exercice à l'autre dépend étroitement du niveau moyen des taux sur ce marché. Ainsi ces produits représentent un taux de rendement de 3,76% de l'encours moyen des capitaux placés au cours du premier semestre 2007 (2,51% pour le premier semestre 2006, 2,85% pour l'année entière 2006).

En 2006, les autres produits comprenaient également les intérêts des opérations de placement, dans le cadre de prises en pension livrée, des avances appelées par la CRH auprès des actionnaires selon les dispositions du § 5.3. du règlement intérieur visant à sécuriser les échéances de remboursement des obligations.

La rémunération de ces avances figure dans les charges d'exploitation bancaire au côté des intérêts servis aux actionnaires en rémunération des emprunts subordonnés contractés par la CRH.

Pour ces derniers, conformément aux dispositions du contrat, cette rémunération se décompose en deux fractions :

- . une rémunération fixe calculée chaque trimestre au taux moyen trimestriel du marché interbancaire au jour le jour réduit de 5%, sans toutefois pouvoir être inférieure à 1% ; celle-ci s'élève à 555 217,57 euros au 30 juin 2007 (388 148,93 euros au 30 juin 2006, 860 207,94 euros au 31 décembre 2006),

- . une rémunération variable dont le montant fixé par le conseil d'administration en fonction des résultats de l'exercice écoulé s'élève à 1 503 802,94 euros au 30 juin 2007 (572 758,84 euros au 30 juin 2006, 1 557 801,24 euros au 31 décembre 2006).

Le taux moyen de rémunération des emprunts subordonnés s'établit ainsi à 3,76% au cours du premier semestre 2007. Il s'agit d'un taux estimé. Ce même taux était estimé à 2,51% pour le premier semestre 2006. Il s'est établi à 2,85% pour l'année entière 2006.

En milliers d'€

	Au 30/06/07	Au 30/06/06	Au 31/12/06
Intérêts sur opérations de trésorerie	4 636	2 290	5 643
Intérêts sur titres reçus en pension livrée	0	322	322
Reprises de provisions pour risques et charges sur Instruments financiers	0	4	9
Autres produits	0	0	0
A - Total des autres produits d'exploitation bancaire	4 636	2 616	5 974
Rémunération des emprunts subordonnés	2 059	961	2 418
Intérêts des avances du 5.3. du règlement intérieur	0	322	322
Divers intérêts et charges	0	1	3
Commissions sur opérations sur titres	1	0	1
Étalement des primes sur instruments conditionnels de taux d'intérêt achetés	0	4	9
Cotisation au Fonds de Garantie des Dépôts	0	0	1
B - Total des autres charges d'exploitation bancaire	2 060	1 288	2 754
PRODUIT NET BANCAIRE	2 576	1 328	3 220

NOTE 14 - Autres charges ordinaires

Les frais de gestion de la CRH s'élèvent globalement, après dotations aux amortissements, à 0,8 million d'euros au 30 juin 2007 (0,8 million d'euros au 30 juin 2006 et 1,56 million d'euros au 31 décembre 2006).

Rapportés à l'encours moyen des prêts accordés aux actionnaires, ils représentent un taux de charge annuel de 0,0062% au 30 juin 2007 (0,0083% au 30 juin 2006, 0,008% au 31 décembre 2006).

Le détail des principaux postes est le suivant :

	En milliers d'€		
	Au 30/06/07	Au 30/06/06	Au 31/12/06
Traitements et salaires	291	304	605
Charges de retraite (1)	31	31	66
Autres charges sociales	105	106	212
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	40	41	82
Total des frais de personnel	467	482	965
Impôts et taxes	102	79	167
Locations	67	38	88
Autres services extérieurs et frais divers de gestion	174	187	331
Total des autres frais administratifs	241	225	419
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles	3	0	2
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles	3	2	5
Total des dotations aux amortissements	6	2	7

(1) y compris la dotation pour indemnités de départ en retraite de 9 000 euros au 31 décembre 2006.

NOTE 15 - Impôt sur les sociétés

L'impôt estimé au titre des résultats intermédiaires au 30 juin 2007 s'élève à 588 324 euros et porte uniquement sur des opérations ordinaires . S'y rajoute la contribution sociale de 3,3% estimée à 6 825 euros.

AUTRES INFORMATIONS

NOTE 16 - Effectifs

L'effectif moyen du personnel est de huit salariés sur les six premiers mois de l'exercice, il était de neuf salariés au cours de l'exercice précédent.

NOTE 17 - Provision pour indemnités de départ en retraite

Le montant de la provision constituée en couverture des indemnités de départ en retraite prévues par la loi, qui s'élève à 59 000 euros, couvre l'intégralité de l'engagement de la CRH évalué au 31 décembre 2006. Son montant sera réactualisé au 31 décembre 2007.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE NETTE			
en milliers d'€	30/06/07	30/06/06	31/12/06
Flux de trésorerie provenant des opérations d'exploitation			
Résultat net avant impôts	1 762	405	1 577
Éléments sans incidence sur la trésorerie :			
Dotations nettes aux amortissements	6	2	8
Dotations nettes aux provisions	0	-4	84
Autres éléments non monétaires	-845	-378	1 117
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net et des autres ajustements	-839	-380	1 209
Variations des opérations avec les établissements de crédit :			
Augmentation des dépôts à terme	-32 167	-31 004	-72 751
Dépôts à terme arrivés à échéance	31 095	30 105	70 652
Variations des actifs et passifs non financiers :			
Autres actifs	64	49	-25
Autres passifs	21	-138	-167
Impôts versés	-264	-136	-273
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-1 251	-1 124	-2 564
Flux net de trésorerie absorbée par l'activité opérationnelle (A)	-328	-1 099	222
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-5	-5	-8
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et financières	0	0	-5
Trésorerie nette absorbée par les opérations d'investissement (B)	-5	-5	-13
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement			
Produit d'émission d'emprunts obligataires	3 043 553	2 807 432	7 595 365
Remboursement d'emprunts obligataires	0	-471 603	-471 603
Acquisition de titres d'investissement (billets de mobilisation)	-3 043 553	-2 807 432	-7 595 365
Titres d'investissement arrivés à échéance	0	471 603	471 603
Produit d'émission d'emprunts subordonnés	43 320	29 476	70 319
Remboursement d'emprunts subordonnés	-17 351	-8 511	-8 510
Dividendes versés	-935	-524	-525
Trésorerie nette générée par les opérations de financement (C)	25 034	20 441	61 284
Effet des fluctuations des taux de change (D)	0	0	0
Variation nette de la trésorerie (A + B + C + D)	24 701	19 337	61 493
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	160 487	98 994	98 994
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	185 188	118 466	160 487
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	24 701	19 472	61 493

Ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de la CRH, au même niveau dans le référentiel "Bâle I" et "Bâle II", est de 8,89% au 30 juin 2007 contre 8,94% au 31 décembre 2006 et 9,14% au 30 juin 2006. Le calcul du ratio "Bâle II" est effectué en utilisant la méthode standard pour le risque de crédit et l'approche de base pour le risque opérationnel.

11.4. DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Les informations financières datées du 30 juin 2007 sont les dernières à avoir été vérifiées.

11.5. INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES ET AUTRES

La CRH n'a pas publié d'informations trimestrielles ou semestrielles depuis la date des états financiers au 30 juin 2007.

11.6. PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Il n'existe pas à la date de dépôt du présent document, de faits exceptionnels ou de litiges ayant eu dans un passé récent ou susceptibles d'avoir une incidence significative non reflétée dans les comptes arrêtés au 30 juin 2007 sur la situation financière, l'activité ou les résultats de la CRH.

A la date de dépôt du présent document, aucune procédure judiciaire, fiscale ou réglementaire susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière et le patrimoine de la CRH n'est en cours.

11.7. CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION DE L'ÉMETTEUR

Il n'existe pas à la date de dépôt du présent document, de faits exceptionnels ou de litiges ayant eu dans un passé récent ou susceptibles d'avoir une incidence significative non reflétée dans les comptes arrêtés au 30 juin 2007 sur la situation financière, l'activité ou les résultats de la CRH.

CHAPITRE 14 - DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les documents de référence (qui contiennent les statuts) et leurs actualisations peuvent être consultés au siège social de la CRH 35 rue La Boétie à Paris 8ème ou sur les sites Internet de l'Autorité des Marchés Financiers AMF et de l'Association des Sociétés Financières ASF :

Les liens ci-après concernent le document de référence 2006 :

<http://www.amf-france.org/DocDoif/txtint/RAPOSTPdf/2007/2007-008600.pdf>

http://www.asf-france.fr/asfmembres/indexoui/ra2006_crh.pdf

Ces documents peuvent être obtenus gratuitement et sans engagement
en les demandant à la CRH,

par téléphone au 33 (0)1 42 89 49 10

par télécopie au 33 (0)1 42 89 29 67

ou par courrier à l'adresse suivante :

**CRH
Caisse de Refinancement de l'Habitat
35 rue La Boétie
75008 PARIS**

L'acte constitutif de la société peut être consulté en version papier au siège social de la société.

ANNEXE 1 - CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER ARTICLES R. 313-20 À R.313-25

PARTIE RÉGLEMENTAIRE

Codifiant les dispositions du décret n° 2000-664 du 17 juillet 2000 modifié par le décret n° 2003-144 du 19 février 2003 et le décret n° 2007-745 du 9 mai 2007

Article R313-20

- I. Une créance garantie au sens de l'article L. 313-42 ne peut être mobilisée par application des dispositions de cet article que dans la limite du plus petit des montants ci-dessous :
 1. Le montant du capital restant dû de cette créance ;
 2. Le produit de la quotité de financement définie au II et de la valeur du bien financé ou apporté en garantie.

- II. La quotité mentionnée au 2 du Ier est égale à :
 1. 60% de la valeur du bien financé pour les créances cautionnées ou du bien apporté en garantie pour les créances hypothécaires ;
 2. 80% de la valeur du bien pour les prêts mis à la disposition du porteur du billet à ordre par la société émettrice de ce billet qui ont été consentis à des personnes physiques pour financer la construction ou l'acquisition de logements ou pour financer à la fois l'acquisition d'un terrain à bâtir et le coût des travaux de construction de logements.
Sont assimilés à la construction de logements les travaux ayant pour objet, en vue de la réalisation d'un logement, la création ou la transformation d'une surface habitable, par agrandissement ou par remise en état.

- III. L'évaluation des biens financés ou apportés en garantie correspondant aux créances mobilisées est faite par les émetteurs de billets à ordre selon les modalités prévues par un arrêté du ministre chargé de l'économie.

Article R313-21

La quotité mentionnée au 2 du II de l'article R. 313-20 est portée à :

1. 90% de la valeur du bien lorsque le montant des créances mobilisées excède de 25% au moins celui des billets à ordre qu'elles garantissent ;
2. 100% de la valeur du bien apporté en garantie, pour les prêts bénéficiant de la garantie du fonds de garantie à l'accession sociale à la propriété mentionné à l'article L. 312-1 du code de la construction et de l'habitation ou de toute personne qui viendrait à s'y substituer ou les prêts couverts, pour la partie excédant la quotité fixée, par un cautionnement répondant aux conditions posées à l'article L. 313-42 du présent code ou par la garantie d'une ou plusieurs personnes publiques mentionnées à l'article L. 515-15 du présent code

Article R. 313-22

Une sûreté immobilière, conférant une garantie équivalente à une hypothèque de 1^{er} rang au sens de l'article L. 313-42, est celle qui confère au créancier, quelle que soit la situation juridique du débiteur, le droit de faire procéder à la vente de l'immeuble grevé par cette sûreté dans quelques mains qu'il se trouve et de se faire payer sur le prix de vente par préférence aux autres créanciers.

Article R. 313-23

Abrogé.

Article R. 313-24

Pour l'application du 2° du I de l'article L. 515-14, les créances cautionnées éligibles sont celles dont un établissement de crédit ou une entreprise d'assurances détenant des capitaux propres d'au moins 12 millions d'euros est caution solidaire.

Le montant total des créances cautionnées mobilisées ne peut dépasser 35% du montant total des créances mises à disposition au profit de l'établissement détenteur des billets à ordre émis en application des articles L. 313-42 à L. 313 -48. .

Article R. 313-25

Le contrat d'émission des obligations émises en application de l'article L. 313-42 mentionne explicitement :

- 1° La finalité de la mobilisation ;
- 2° L'objet exclusif de l'établissement de crédit émetteur ;
- 3° La dérogation prévue à l'article R. 214-7 ;
- 4° Le privilège dont bénéficie l'établissement de crédit émetteur conformément aux dispositions des articles L. 313-42 à L. 313-49.

ANNEXE 2 - EXTRAIT DU RÈGLEMENT CRBF N° 99-10 RELATIF AUX SOCIÉTÉS DE CRÉDIT FONCIER

modifié par les règlements n° 2001-02 du 26 juin 2001 et n° 2002-02 du 15 juillet 2002 et par l'arrêté du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie du 7 mai 2007

Chapitre I - De l'évaluation des immeubles

Article 1

Les immeubles financés par des prêts éligibles à l'actif des sociétés de crédit foncier ou apportés en garantie de ces prêts font l'objet d'une évaluation prudente excluant tout élément d'ordre spéculatif.

Article 2

L'évaluation est réalisée sur la base des caractéristiques durables à long terme de l'immeuble, des conditions de marché normales et locales, de l'usage actuel du bien et des autres usages qui pourraient lui être donnés. Cette valeur hypothécaire est déterminée par écrit de manière claire et transparente ; elle est au plus égale à la valeur vénale. Par dérogation, l'évaluation peut être fondée sur le coût total de l'opération lorsque ce coût est inférieur à 450 000 euros ou lorsque l'ensemble des prêts acquis par la société de crédit foncier et garantis par le bien évalué présente un capital unitaire restant dû, apprécié au moment de cette acquisition, inférieur à 360 000 euros.

Article 3

L'évaluation des immeubles est réexaminée dans le cadre du système de mesure des risques auquel sont assujetties les sociétés de crédit foncier au titre du règlement n° 97-02. Cet examen est effectué individuellement et une fois tous les ans pour les immeubles à usage professionnel dont le coût d'achat ou la dernière valeur estimée est supérieur à 450 000 euros et lorsque l'ensemble des prêts appartenant à la société de crédit foncier et garantis par le bien évalué présente un capital unitaire restant dû supérieur à 360 000 euros ; il est réalisé individuellement et une fois tous les trois ans pour les immeubles à usage professionnel dont le coût d'achat ou la dernière valeur estimée est inférieur à 450 000 euros et lorsque l'ensemble des prêts appartenant à la société de crédit foncier et garantis par le bien évalué présente un capital unitaire restant dû supérieur à 360 000 euros. La valeur de ces immeubles, entre deux examens individuels, et la valeur des logements sont réexaminées annuellement selon une méthode statistique.

La réévaluation des immeubles pour lesquels l'ensemble des prêts acquis par la société de crédit foncier et garantis par le bien évalué présente un capital restant dû du prêt correspondant est inférieur à 30% du capital initial prêté ou inférieur à 360 000 euros peut être effectuée par l'utilisation d'une méthode statistique.

Article 4

L'évaluation des biens immobiliers est réalisée par un expert indépendant au sens de l'article 168 de l'arrêté du 20 février 2007 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.